

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2012 À 2017 - (N° 246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Rédiger ainsi les deuxième et troisième lignes des cinq dernières colonnes du tableau de l'alinéa 2 :

«

55,3	54,8	54,2	53,7	53,5
45,4	45,7	46,0	46,2	46,3

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs d'évolution de la dépense publique et du taux de prélèvements obligatoires doivent correspondre à deux tiers de baisse des dépenses publiques et un tiers de hausse des prélèvements obligatoires, afin d'éviter un effet de dépression et de protéger les entreprises.